

ENQUÊTE INTERNE

PERSONNE ENTENDUE

À TITRE DE RENSEIGNEMENT

Pour toute information concernant la procédure d'enquête interne, veuillez-vous référer au document: **Enquête interne – Informations sur la procédure**

Dans le cadre de cette procédure, l'enquêteur/trice est amené-e à entendre des personnes susceptibles d'apporter un éclairage utile à l'établissement des faits (ci-après personnes entendues à titre de renseignement).

Les personnes entendues dans le cadre d'une enquête interne à titre de renseignement n'ont pas qualité de partie dans la procédure. De ce fait, elles n'ont pas accès aux pièces de la procédure, ni ne sont informées des conclusions de l'enquête et des éventuelles mesures prises à l'encontre de la personne mise en cause.*

En tant que personne entendue à titre de renseignement, quels sont vos droits et devoirs dans le cadre d'une procédure d'enquête interne?

Vos droits:

- **être protégé-e en raison de l'enquête en cours:** les personnes entendues ne doivent pas subir de préjudice du fait de leur démarche ou de leur témoignage. En cas de besoin, le Rectorat prend toute mesure provisionnelle nécessaire;
- **être entendu-e hors la présence de la personne mise en cause;**
- **être accompagné-e d'une personne de confiance:** seules les personnes alléguant avoir été atteint-es dans leur intégrité physique, psychique ou sexuelle peuvent se faire accompagner d'une personne de confiance (qui ne peut pas être une personne qui est intervenue ou pourrait être appelée à intervenir dans le cadre de la procédure en question) et être assisté-es d'un conseil de leur choix, en principe un-e représentant-e syndical-e ou un-e avocat-e. Les frais y relatifs seront à votre charge. Vous avez également le droit de refuser de répondre aux questions touchant votre sphère intime. Vous avez en outre le droit, toujours dans ce cas de figure, d'être informé-e, à votre demande, que la dénonciation est traitée et, à l'issue de la procédure, de son résultat, le droit d'accès au dossier étant exclu.

*Est réservée la situation des personnes alléguant avoir été atteintes dans leur intégrité physique, psychique ou sexuelle.



Vos devoirs:

- **vous présenter à l'audition:** les personnes entendues sont tenu-es de répondre à leur convocation;
- **témoigner en toute bonne foi:** en tant que membre du personnel de l'Université, votre devoir de loyauté envers votre employeur implique que vous devez témoigner en toute bonne foi, afin de faciliter l'établissement des faits;
- **garder la confidentialité:** le devoir de réserve en particulier implique que vous gardiez la confidentialité sur l'enquête interne qui est une procédure interne à l'Université. La violation du devoir de réserve est susceptible d'une sanction disciplinaire.
- **signer le procès-verbal de l'audition:** votre audition fera l'objet d'un procès-verbal, que vous devez signer, après relecture. Si vous en contestez la teneur, il en est fait mention mais cela ne vous dispense pas de le signer. Rappel: aucune copie de votre procès-verbal ne vous est remise et vous n'avez pas accès aux pièces du dossier dans la mesure où vous n'êtes pas partie à la procédure.

Les collaborateurs et collaboratrices de l'UNIGE que l'enquêteur/trice est amené-e à auditionner sont délié-es de leur secret de fonction à son égard.